

ASSOCIATION « FILIERE SSIAP3.31 »

STATUTS

Article premier : Nom

Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « FILIERE SSIAP3.31 »

Article 2 : But

Cette association a pour objet de promouvoir la filière SSIAP3 dans le département de la Haute-Garonne et de créer un réseau d'entraide technique entre membres.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à : Association Filière SSIAP3.31, 1 impasse des Bleuets, 31140 AUCAMVILLE. Il pourra être transféré par décision du bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents et de membres de droit.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chaque réunion sur les demandes d'admissions présentées qui émaneront forcément de toutes personnes affiliées au diplôme SSIAP3, responsable de sécurité, coordonnateur SSI ou SPS, organisme de contrôle, ou organisme de formation en sécurité et/ou autre acteur du métier de la sécurité, aux titulaires AP2, PRV2, PRV3, assureur / préventionniste / médecine du travail

Article 6 : Les membres :

Sont membres actifs ceux qui participent ou ont participé de façon active et significative à l'association. Sont membres adhérents ceux qui désirent adhérer au but de promotion de la profession de SSIAP de l'association.

Article 7 : Cotisation annuelle

Les membres actifs et les membres adhérents versent une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le bureau et ratifié lors de l'assemblée générale.

Article 8 : Radiation - Exclusion

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation annuelle ou après exclusion par délibération du Bureau, décision ratifiée par vote lors d'une assemblée générale extraordinaire. Le recours doit être possible et présenté en assemblée générale extraordinaire.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent du montant des cotisations versées par les membres actifs et adhérents, des subventions parvenant de l'Etat, des collectivités territoriales et, toutes autres ressources autorisées par la loi.

S'ajoutent les participations financières sous forme de dons des associations, sociétés, personnes morales ou physiques organisatrices de manifestations ayant pour but de promouvoir la fonction SSIAP3.

Article 10 : Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé de trois membres au moins, élus pour trois années, renouvelables par tiers par l'assemblée générale ; les membres sont rééligibles.

Lors de leur première réunion, les membres élus désignent :

- le président
- le secrétaire,
- le trésorier,

Les membres supplémentaires, élus au bureau, pourront apporter leur soutien aux fonctions régaliennes citées ci-avant, ou animer une (des) commission(s) en fonction de leur inclination.

Article 11 : Réunion de bureau

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le compte-rendu de cette réunion est publié dans le mois courant sur le site de l'association pour information des membres.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président, par tout moyen pouvant justifier un accusé de réception. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation des membres présents parmi lesquels se désignent deux membres vérificateurs.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau.

Toutes les questions traitées sont soumises au vote des membres présents ou représentés par procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les membres excusés peuvent donner pouvoir à un membre présent.

Il est admis cinq pouvoirs par membre présent.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire :

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à la demande :

- du bureau
- d'un collectif représentant au moins un tiers des membres

Article 14 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'unanimité des membres, un liquidateur est nommé en l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901.

Article 15 : Charte déontologique

Aucun membre de l'association ne peut utiliser son appartenance à celle-ci pour en tirer un avantage financier ou lucratif à titre personnel. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

Le président
C.CROZET

A blue ink signature, appearing to be 'C. Crozet', written in a stylized, cursive script.

Le secrétaire
Laurent GARCIA

A black ink signature, appearing to be 'Laurent Garcia', written in a stylized, cursive script.

Le trésorier
Jean Jacques DARGET

A purple ink signature, appearing to be 'Jean Jacques Darget', written in a stylized, cursive script.

